



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par le soussigné, **Stéphane Giguère**, directeur général de la susdite municipalité

Que lors de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2020, à 20 h, qui se tiendra à huis clos, par vidéoconférence, le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

- Demande de dérogation mineure numéro **DM05-2020**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **4 526 962**, situé au **13-15 rue des Pivoines**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre l'implantation d'une remise à jardin à une distance de 2,10 mètres du bâtiment principal et à une distance de 1,30 mètre de la limite de propriété latérale droite, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91, prévoit que la distance libre entre un bâtiment principal et une construction accessoire doit être d'au moins trois (3) mètres et prévoit qu'une construction accessoire située dans la zone R-1 366 soit implanté à une distance d'au moins trois (3) mètres de la limite de propriété latérale lorsque la construction accessoire est implantée dans une cour latérale, le tout afin de régulariser une situation existante.
- Demande de dérogation mineure numéro **DM06-2020**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **1 734 417**, situé au **495 rue Vicky**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre de réduire la marge latérale gauche à 2,14 mètres alors que le Règlement de zonage numéro 4-91, prévoit dans la zone R-1 327 une marge latérale minimale de trois (3) mètres, le tout afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal dans la cour latérale gauche.

Toute personne intéressée pourra d'ici le 30 novembre 16h30 s'adresser par courriel à l'adresse info@sjdl.qc.ca au conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur cette demande.

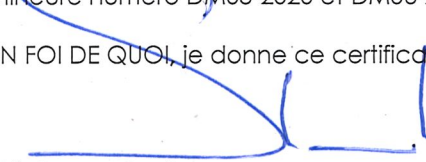
DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce treizième jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt.


Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussigné, **Stéphane Giguère**, directeur général, résidant à Saint-Eustache, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9 h et 12 h, le 13^e jour du mois de novembre 2020 au 1110 chemin Principal et en le publiant sur le site Internet de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac le vendredi 13 novembre 2020 (Demandes de dérogation mineure numéro DM05-2020 et DM06-2020).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13^e jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt.


Stéphane Giguère
Directeur général